



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES**

ARRETE N°2018-SG-1063 du 06 décembre 2018

Fixant la liste départementale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, au titre de l'année 2019

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi n° 71.578 du 16 juillet 1971 modifiée, sur les participations des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;
- VU la Loi de modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée ;
- VU la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la Loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale;
- VU le Code du travail et notamment les articles L.6241-8 à L.6241-10, R.6241-3 et R.6241-3.1 ;
- VU le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le Décret n° 2014-985 du 28 août 2014 relatif aux modalités d'affectation des fonds de la taxe d'apprentissage ;
- VU le Décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
- VU le Décret du 18 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Edgar PEREZ, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 882/SG/2018 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;

VU la Circulaire interministérielle n° NOR/INT/A/06/00082/C en date du 24 août 2006 modifiée par la circulaire interministérielle n° NOR :IOCA00921245C en date du 10 septembre 2009 relative à la publication des listes des établissements ou par organismes des premières formations technologiques et professionnelles ouvrant droit à recevoir des fonds en provenance de la taxe d'apprentissage ;

VU la liste proposée pour l'année 2019 par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte et relative au recensement des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général ,

ARRETE

Article 1 : La liste départementale des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage, conformément à l'article R 6241-3-1 du code du travail, est arrêtée au titre de l'année 2019 à Mayotte.

Article 2 : La liste peut être consultée sur le site internet de la Préfecture de Mayotte

<http://www.mayotte.pref.gouv.fr>

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le

Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement



CFA DE DZOUMOGNE

CARTE FORMATIONS & EFFECTIFS 2018/19

		EFFECTIFS 2018/2019		
Spécialités		1ère Année	2ème Année	3ème Année
UFA DE DZOUMOGNE	CAP Préparation Réalisation Ouvrages Electriques	12	8	
	CAP Installateurs Sanitaires	12	9	
	Total CAP	24	17	
	BAC PRO Techn. Bâtiment Organisation Réalisation Gros Oeuvres	0	8	0
	BAC PRO Travaux Publics	15	0	0
	Total BAC PRO	15	8	0
UFA DE CHIRONGUI	CAP Menuisier	12	11	
	CAP Charpentier	12	7	
	Total CAP	24	18	
UFA DE KAWENI	CAP Coiffure	0	6	
	CAP Boulanger	14	10	
	CAP Restaurant	14	9	
	CAP Cuisine	14	13	
	CAP Vente Option A	10	0	
	CAP Vente Option B	10	13	
	Total CAP	62	51	
UFA DE KAHANI	BAC PRO Maintenance Véhicules Industriels	0	14	0
	BAC PRO logistique	15	0	0
	Total BAC PRO	15	14	0
	CAP Opérateur Logistique	15	15	
TOTAL CAP CFA		125	101	
TOTAL BAC PRO CFA		30	22	0
TOTAL CFA		155	123	0
TOTAL GENERAL		278		